



Wallonie



Service public
de Wallonie

DEPARTEMENT DE L'EMPLOI ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Direction de l'Emploi et des Permis de travail

Place de la Wallonie, 1 – 5100 Jambes

☎ 081/33.31.11 - ☎ 081/33.43.22

PAYROLL PROFESSIONALS BELGIUM
Monsieur Alexander BENJAMINS
Bordeauxstraat, 14

2000 ANTWERPEN

RECOMMANDE

Vos réf. : L0607 RMA SAL

Nos réf. : DGO6/DEFP/DEPT/AP/STY/ABE/04-2016

Dossier n° 1180

REFERENCES A RAPPELER LORS DE TOUTE CORRESPONDANCE

Votre contact : Ariane BARE, (Tél: 081/33.43.18) , ariane.bare@spw.wallonie.be

Jambes, le **26 AVR. 2016**

Objet : Dispense d'agrément - Art.5 de l'arrêté du 10 décembre 2009 relatif à
l'enregistrement ou à l'agrément des agences de placement.

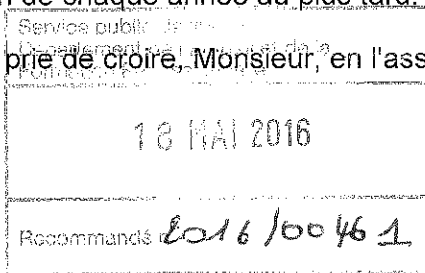
Monsieur,

Nous avons réceptionné en date du 07/04/2016 votre demande de dispense d'agrément
comme agence de travail intérimaire.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en vertu de l'article 5 de l'arrêté du
10 décembre 2009 qui dispose que " le Ministre dispense l'agence de travail intérimaire
agrée, enregistrée, identifiée ou détectée via des sources authentiques, soit en Région de
Bruxelles-capitale, soit en Région flamande, soit en Communauté germanophone
d'introduire une demande d'agrément préalable lorsqu'elle preste ou compte prester des
services de travail intérimaire sur le territoire de langue française", **une dispense de
demande d'agrément vous est accordée**. Celle-ci est liée à la durée de votre agrément
dans une des autres régions de Belgique. Votre numéro de dispense est le W.DISP.1180.

J'attire votre attention sur le fait qu'en application de l'article 11, §1^{er}, 8° du décret du 3 avril
2009, toute agence de travail intérimaire doit transmettre un rapport annuel d'activités pour
le 30 juin de chaque année au plus tard.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Stéphane THIRIFAY,

Directeur

Agents traitants : Ariane BARE, Attachée –tél. : 081/33.43.18 Ariane.bare@spw.wallonie.be

Valérie PENNING, Assistante, 081/33.43.85 – valerie.penning@spw.wallonie.be

Responsable de la Direction : Stéphane THIRIFAY, Directeur - tél. : 081/33.43.62; stephane.thirifay@spw.wallonie.be.

Les bureaux sont accessibles au public tous les jours ouvrables de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00. En dehors de ces heures, sur
rendez-vous.

Les formulaires, ainsi que la législation wallonne (<http://wallex.wallonie.be>) sont disponibles sur le site du Département

<http://emploi.wallonie.be> ou via le site Portail de la Wallonie : <http://www.wallonie.be>

Pour information, les coordonnées du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont : rue Lucien Namèche, 54
à 5000 NAMUR, tél. : 0800/19199.





Wallonie



Service public
de Wallonie

DEPARTEMENT DE L'EMPLOI ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Direction de l'Emploi et des Permis de travail

Place de la Wallonie, 1 – 5100 Jambes

☎ 081/33.31.11 - ☎ 081/33.43.22

PAYROLL PROFESSIONALS BELGIUM

Monsieur Alexander BENJAMINS
Bordeauxstraat, 14

2000 ANTWERPEN

RECOMMANDE

Vos réf. : L0607 RMA SAL

Nos réf. : DGO6/DEFP/DEPT/AP/STY/ABE/04-2016

Dossier n° 1180

REFERENCES A RAPPELER LORS DE TOUTE CORRESPONDANCE

Votre contact : Ariane BARE, (Tél: 081/33.43.18) , ariane.bare@spw.wallonie.be

Jambes, le **26 AVR. 2016**

Objet : Dispense d'agrément - Art.5 de l'arrêté du 10 décembre 2009 relatif à
l'enregistrement ou à l'agrément des agences de placement.

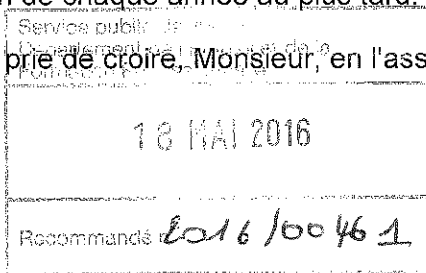
Monsieur,

Nous avons réceptionné en date du 07/04/2016 votre demande de dispense d'agrément
comme agence de travail intérimaire.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en vertu de l'article 5 de l'arrêté du
10 décembre 2009 qui dispose que " le Ministre dispense l'agence de travail intérimaire
agrée, enregistrée, identifiée ou détectée via des sources authentiques, soit en Région de
Bruxelles-capitale, soit en Région flamande, soit en Communauté germanophone
d'introduire une demande d'agrément préalable lorsqu'elle preste ou compte prester des
services de travail intérimaire sur le territoire de langue française", **une dispense de
demande d'agrément vous est accordée**. Celle-ci est liée à la durée de votre agrément
dans une des autres régions de Belgique. Votre numéro de dispense est le W.DISP.1180.

J'attire votre attention sur le fait qu'en application de l'article 11, §1^{er}, 8° du décret du 3 avril
2009, toute agence de travail intérimaire doit transmettre un rapport annuel d'activités pour
le 30 juin de chaque année au plus tard.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Stéphane THIRIFAY,

Directeur

Agents traitants : Ariane BARE, Attachée –tél. : 081/33.43.18 Ariane.bare@spw.wallonie.be

Valérie PENNING, Assistante, 081/33.43.85 – valerie.penning@spw.wallonie.be

Responsable de la Direction : Stéphane THIRIFAY, Directeur - tél. : 081/33.43.62; stephane.thirifay@spw.wallonie.be.

Les bureaux sont accessibles au public tous les jours ouvrables de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00. En dehors de ces heures, sur
rendez-vous.

Les formulaires, ainsi que la législation wallonne (<http://wallex.wallonie.be>) sont disponibles sur le site du Département

<http://emploi.wallonie.be> ou via le site Portail de la Wallonie : <http://www.wallonie.be>

Pour information, les coordonnées du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont : rue Lucien Namèche, 54
à 5000 NAMUR, tél. : 0800/19199.

www.wallonie.be
N° Vert : 1718 (informations générales)



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE LA RECHERCHE